

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019**  
**COMPTE RENDU**

Date de la Convocation : 13 novembre 2019

---

**Présents :** Michel CAUSSE - Christian GEORGES - Nadine MALATERRE - Annette CLUZEL - Elian BOUZAT - Geneviève ABRANTES - Claude BAUMES – Aude JALADE - Jacky LACAN - Vincent NICOULEAU - Claude AUSTRY - Lucien BONNEVIALLE - Josette VAYSSE – Anne-Marie JOULIA - Magali RUDELLE - Jean-Marie PUECH - Sandrine SERIN – Sophie ESTEVENY - Jean-Denis GRIMAL.

**Mandats :** /

**Absents et excusés :** Nadine MALATERRE.

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS :**

**Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Réquistanais.**

**Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le document du PADD et sa synthèse ont été transmis par un lien de téléchargement à chaque conseiller et qu'une version papier est disponible en Mairie.**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le PLUI a été prescrit le 22 juin 2015. Il rappelle les objectifs ayant initié le projet :

- La définition et la promotion d'un projet de développement local qui articule les attentes de la population avec la nécessaire préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et celle des ressources naturelles (eau, air, etc.) ;
- L'intégration des composantes agricole et touristique comme éléments structurants du projet territorial ;
- L'organisation d'une mobilité efficace mais économe en termes d'impact environnemental ;
- La dynamisation des centres bourgs et la maîtrise de l'urbanisation ;
- La construction et la rénovation d'un habitat économe en besoins énergétiques et au service de la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle ;
- La valorisation du patrimoine, notamment du bâti ;
- Le développement de l'attractivité du territoire au travers d'une organisation structurante des services et des activités économiques ;
- La prévention des risques naturels ;
- L'articulation fine et aboutie du document avec le SCoT du territoire ;
- La volonté d'intégrer la réflexion dans une dimension géographique élargie en cohérence avec les démarches des territoires voisins ;
- La volonté appuyée de faire partager aux habitants les travaux et réflexions tout au long de la procédure dans l'objectif d'une meilleure connaissance et acceptabilité des règles et choix.

Monsieur le Maire indique que l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission communautaire et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document

d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail de la commission, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées le 19 décembre 2018, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il rappelle les réunions publiques organisées du 7 au 9 octobre 2019 qui ont permis de présenter la procédure, le diagnostic et le PADD. A cette occasion, le public a formulé quelques questions concernant la procédure, des éléments du diagnostic ou les orientations du PADD.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON et la loi ELAN.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Organiser le développement urbain.
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire.
3. Renforcer l'accessibilité.
4. Protéger les paysages agricoles et naturels.
5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale.
6. Gérer les ressources.
7. Prévenir les risques.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre de ces Orientations Générales du PADD.

### **Orientation 1 : Organiser le développement urbain**

- Permettre une croissance démographique.
- Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine.
- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.
- Affirmer la centralité du bourg centre de Réquista, complétée par les pôles d'ultra- proximité de Durenque et Lédergues, sans omettre le maillage rural sur lequel ils s'appuient (autres villages).
- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité du bourg-centre et des villages.
- En complément de l'offre proposée sur le bourg centre et les villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants.
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipement public, espaces publics, circulation douce, etc.).
- Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal ne formule aucune observation pour ce premier rapport d'orientation.

## **Orientation 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire**

- Renforcer l'attractivité économique du Réquistanais et se positionner à l'échelle locale comme un territoire dynamique et tourné vers l'avenir.
- Renforcer l'activité touristique.
- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions. d'activité économique et de gestion du paysage.
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation pour ce deuxième rapport d'orientation.

## **Orientation 3 : Renforcer l'accessibilité**

- Améliorer l'accessibilité du territoire.
- Améliorer les liaisons douces.
- Développer des solutions pour un transport innovant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation pour ce troisième rapport d'orientation.

## **Orientation 4 : Protéger l'identité architecturale et patrimoniale**

- Préserver les caractéristiques des différentes entités paysagères.
- Valoriser les différents éléments du paysage de la communauté de communes du Réquistanais.
- Limiter l'impact du développement urbain sur le milieu naturel.
- Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la « trame verte et bleue ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation pour ce quatrième rapport d'orientation.

## **Orientation 5 : Préserver les paysages agricoles et naturels**

- Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage.
- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural.
- Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien.
- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation pour ce cinquième rapport d'orientation.

## **Orientation 6 : Gérer les ressources**

- Préserver la qualité environnementale.
- L'espace agricole.
- L'eau.
- L'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation pour ce sixième rapport d'orientation.

## **Orientation 7 : Prévenir les risques**

- Risque inondation.
- Risques sismiques.
- Risques de pollution.
- Risques de Feux de forêt.
- Risques technologiques.
- Risques de mouvements de terrain.
- Risque retrait et gonflement des argiles.
- Risque radon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal ne formule aucune observation pour ce septième rapport d'orientation.

Au vu de ce long exposé de Monsieur le Maire qui s'est voulu précis et détaillé, l'Assemblée, d'un commun accord, a validé l'ensemble de ces orientations présentées ci-dessus.

### **N° 2019 / 65 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS : TRANSFERT DU BÂTIMENT DIT « LE BERCAIL A LA CCR EN PLEINE PROPRIETE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique » la CCR recherchait un immeuble situé au centre de Réquista afin de lancer son projet de développement économique porté par le « Bercaïl ». Par délibération n°2019/06 du 26 février 2019 le conseil Municipal a décidé d'une « mise à disposition à titre gratuit » du bâtiment des arcades à la Communauté de Communes du Réquistanais (Bercaïl).

☞ Proposition est faite au Conseil Municipal

- De **transférer le bâtiment des arcades en pleine propriété et à titre gracieux** conformément à la délibération n°2019/06 du 26 février 2019.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer et à effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

### **N° 2019 / 66 - LOTISSEMENT DE L'EUROPE DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE L'EUROPE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc de dénommer la rue du lotissement de l'Europe : **rue Jean MONNET**.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

### **N° 2019 / 67 - LOTISSEMENT BORIE DE LA CROIX**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par les consorts BOUZAT Jacques domiciliés 18 rue Borie de la Croix, de leur souhait d'acquérir deux portions de parcelles appartenant au domaine privé de la commune jouxtant leur propriété.

Description du bien : Ces portions de parcelles nouvellement cadastrées section B n°603 d'une contenance de 137 m<sup>2</sup> et section B n°613, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> sont issues de deux portions de parcelles délaissées par le bornage du nouveau lotissement, ces parcelles sont planes et présentent les mêmes caractéristiques que les parcelles du nouveau lotissement de l'Europe.

Il précise que l'ensemble des frais d'actes et de dossiers sont à la charge de l'acquéreur.

☞ Proposition est faite au Conseil Municipal de vendre aux consorts BOUZAT Jacques ces parcelles au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 68 - ENQUÊTE PUBLIQUE AU VILLAGE DE LINCOU : VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE LINCOU : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Gil AMAND - domicilié Province du HAINAUT, 3 rue d'Angre, 73387 HONNELLES (Belgique) - d'acquérir une portion du chemin rural de Lincou enclavée dans sa propriété (section K).

Il précise que l'acquisition de cette portion du Chemin rural ne porte pas atteinte à l'utilisation dudit chemin par le public.

☞ Monsieur le Maire au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Chemin Rural et à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 69 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », (dite « Macron ») la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du Conseil Municipal au-dessous de 6 dimanches annuels, et du conseil communautaire, au-dessus de 6 dimanches.

Dans ce cadre, et au vu d'une demande effectuée le 09 septembre 2019 par RAGT Plateau-Central pour une dérogation au repos dominical le 05 avril 2020,

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable pour l'ensemble du commerce de détail de cette branche à la date proposée ci-dessus.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 70 - MARCHE ALIMENTAIRE HEBDOMADAIRE DU SAMEDI MATIN.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché alimentaire hebdomadaire du samedi a fait l'objet d'une profonde réorganisation.

Il informe l'assemblée que ce réaménagement s'est opéré en collaboration avec les instances représentatives de ce marché.

Il rappelle également le principe de non gratuité de l'utilisation du domaine public communal par lequel, l'article L.2125-1 du Code de Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur un marché.

☞ Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le prix du Droit de Place pour les forains utilisateurs du marché alimentaire du samedi comme précisé ci-dessous :

- Les tarifs des droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables tous les ans.

- L'unité de mesure est l'emplacement numéroté de 3,00 mètres en façade et 5,00 mètres en profondeur.

- Le tarif annuel de l'emplacement pour l'année 2020 est fixé à 10,00 Euros, 10,00 Euros supplémentaires pour ceux qui bénéficient d'un raccordement électrique.

- Les abonnements annuels sont payables d'avance courant janvier. Les droits de place seront relevés par le régisseur pour l'année en cours, et seront non remboursables même en cas d'absence d'occupation.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que le « budget primitif communal 20000 » et « budget assainissement 25000 » 2019 ont été voté le 02 avril 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de leurs exécutions, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Dans ce cadre il y a lieu d'effectuer des Décisions Modificatives suivantes :

**N° 2019 / 71 - BUDGET 250000 ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

SECTION FONCTIONNEMENT 25000			
sens	chapitre/opération	article	somme
recette	77 produits exceptionnels	774 subventions exceptionnelles	- 20 000
Dépense	O11 charges à caractère général		+20 000

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 72 - BUDGET PRINCIPAL 20000 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2.**

SECTION FONCTIONNEMENT 20000			
sens	chapitre/opération	article	somme
dépense	O22 dépenses imprévues		-30 000
Dépense	O12 charges de personnel et frais assimilés		+30 000

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 73 - BUDGET PRINCIPAL 20000 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3.**

SECTION INVESTISSEMENT 20000			
sens	chapitre/opération	article	somme
dépense	OP 441 gros travaux communaux	21 autres bâtiments publics	-20 000
Dépense	OP 390 matériel et outillage	2158 autres installation matériel outillage	+20 000

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 74 - BUDGET PRINCIPAL 20000 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4.**

SECTION INVESTISSEMENT 20000			
sens	chapitre/opération	article	somme
dépense	O20 dépenses imprévues		-20 000
Dépense	OP 509 aménagement ancienne halle couverte	2128 autres agencements	+20 000

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

N° 2019 / 75 - BUDGET PRINCIPAL 20000 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5.

SECTION INVESTISSEMENT 20000			
sens	chapitre	article	somme
Dépense	O40 opération d'ordre transfert entre section	21 autres agencements	+20 000
Dépense	O20 dépenses imprévues		-20 000

SECTION FONCTIONNEMENT 20000			
sens	chapitre	article	somme
Recette	O42 opération d'ordre transfert entre section	722 immobilisations corporelles	+20 000
dépense	65 autres charges gestion courante	65737 autres etabliss public locaux	+20 000

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

N° 2019 / 76 - OPERATION N° 511 "ATELIER MUSICAL" : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018/21 il a été décidé de la construction d'un atelier musical.

Un premier plan de financement provisoire a été voté Par délibération 2019/30 du 02 avril 2019.

Au vu de l'arrivée de nouveaux partenaires dans le financement de ce programme, monsieur le Maire propose au conseil Municipal de procéder à nouveau plan de financement afin de demander les subventions auprès des organismes suivants :

plan de financement provisoire ATELIER MUSICAL opération 511	
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>305 747.00 €</b>
REGION : Direction de l'Action Territoriale de la Ruralité et de la Montagne (25%)	76 436.00 €
DEPARTEMENT : Agir pour nos territoires (30%)	91 724.00 €
RTE : Plan Accompagnement Projets	30 000.00 €
Fonds propres de la commune	107 587.00 €

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 77 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL.**

Exercice 2019

Proposition du Conseil Municipal de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'exercice 2019

☞ Cette indemnité s'élève à

- 562.12 € pour l'exercice 2019 pour le budget principal.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2019 / 78 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que le « budget Principal 20000 » 2019 a été voté le 02 avril 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Afin de procéder à des ajustements budgétaires

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la subvention du Budget Principal de la commune allouée au Budget Assainissement communal a été sous-estimée.

☞ Il propose en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir voter une subvention supplémentaire pour approvisionner la section d'exploitation du Budget Assainissement pour un montant de **20 000 €**.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**